



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 87180

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le groupe d'intervention régional de l'Isère. Étant le premier à vocation départementale hors Île-de-France, il souhaiterait connaître le nombre d'agents qui le composent ainsi que les différents corps de métiers qui y sont représentés.

Texte de la réponse

Le 5 août 2010, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a installé à Grenoble le groupe d'intervention régional de l'Isère (GIR) concrétisant l'une des mesures décidées par le Président de la République le 30 juillet à la suite des graves incidents survenus dans cette ville. Il va permettre d'intensifier la lutte contre toutes les formes d'économie souterraine, notamment le trafic de stupéfiants. Ce nouveau GIR, créé au niveau départemental, permet la mise en oeuvre d'actions engageant non seulement les forces de police et de la gendarmerie, mais également les différents services publics concernés. Comme les autres GIR, il est composé d'une structure permanente et de personnels « ressources ». La structure permanente (« unité d'organisation et de commandement »), dirigée par un officier de police dont l'adjoint est un officier de la gendarmerie, compte 7 personnes : 2 fonctionnaires de police, 2 militaires de la gendarmerie nationale, 1 fonctionnaire des services fiscaux, 1 agent des douanes et 1 agent administratif. Elle pourra être renforcée par un agent de la caisse primaire d'assurance maladie et un agent de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Afin de renforcer encore son action pluridisciplinaire, la direction centrale de la police aux frontières et la caisse d'allocations familiales de l'Isère pourront désigner un représentant permanent, correspondant associé de l'unité d'organisation et de commandement. S'agissant des personnels « ressources », le nombre d'agents mobilisables, soit 39, dont disposait le GIR de Rhône-Alpes dans l'Isère sera porté à 60 (25 fonctionnaires de la police nationale, 20 militaires de la gendarmerie nationale et 15 agents des autres administrations concernées).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87180

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9422

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12278